



CARNET DE GARANTIE

9-11 rue du Rondeau B.P. 185 - 36004 Chateauroux Cedex
Fax 02 54 34 55 23 - info@amgo.fr

0 820 22 31 02 Service 0,12 €/min
+ prix appel

www.amgo.fr



GARANTIES AMGO

FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES PVC	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
Objet		
CADRE PVC		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant (dans la limite du classement AEV) ⁽¹⁾	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ⁽²⁾	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Casse ou manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ⁽³⁾	2 ans	2 ans
ASPECT		
Stabilité de la teinte profilé PVC blanc (hors impacts et rayures)	5 ans	0
Stabilité de la teinte profilé PVC beige, décor (hors impacts et rayures)	2 ans	0
Embuement à l'intérieur du double-vitrage	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standard (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect sans impact sur le fonctionnement ou l'étanchéité (hors rayures)	0	0

FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES ALUMINIUM ET MULTI-MATÉRIAUX	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
Objet		
CADRE ALUMINIUM		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant (dans la limite du classement AEV) ⁽¹⁾	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ⁽²⁾	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Casse ou manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ⁽³⁾	2 ans	2 ans
ASPECT		
Stabilité de la teinte alu laqué (hors impacts et rayures) ⁽⁴⁾	2 ans	0
Embuement à l'intérieur du double-vitrage	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standard (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect sans impact sur le fonctionnement ou l'étanchéité (hors rayures)	0	0

(1) Hors eau positionnée dans feuillures dormant et recueil d'eau.

(2) Hors porosité et traces noires : garantie 2 ans.

(3) Sous condition que l'entretien annuel soit correctement réalisé.

(4) Y compris vitrage isolant du panneau.

GARANTIES AMGO

PORTES D'ENTRÉE PVC		
Objet	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
CADRE PVC		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant ^[1]	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ^[2]	10 ans	10 ans
Détérioration de structure de panneau impactant l'étanchéité ^[4]	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ^[3]	2 ans	2 ans
Casse serrure (hors effraction) ^[3]	2 ans	2 ans
ASPECT		
Stabilité de la teinte profilé PVC blanc (hors impacts et rayures)	5 ans	0
Stabilité de la teinte profilé PVC beige, décor (hors impacts et rayures)	2 ans	0
Embuement à l'intérieur du double-vitrage (hors panneau)	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standard (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires inox et laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect du panneau (hors impacts et rayures)	2 ans	0
PORTES D'ENTRÉE ALUMINIUM ET MULTI-MATÉRIAUX		
Objet	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
CADRE ALUMINIUM		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant ^[1]	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ^[2]	10 ans	10 ans
Détérioration de structure de panneau impactant l'étanchéité ^[5]	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ^[3]	2 ans	2 ans
Casse serrure (hors effraction) ^[3]	2 ans	2 ans
Serrure et accessoires électriques ^[6]	2 ans	2 ans
ASPECT		
Stabilité de la teinte profilé alu laqué (hors impacts et rayures) ^[4]	2 ans	0
Embuement à l'intérieur du double-vitrage (hors panneau)	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standard (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires inox et laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect du panneau (hors impacts et rayures)	2 ans	0

[1] Hors eau positionnée dans feuillures dormant et recueil d'eau. [2] Hors porosité et traces noires : garantie 2 ans. [3] Sous condition que l'entretien annuel soit correctement réalisé. [4] Aucune garantie pour les modifications d'aspect extérieur des surfaces laquées des fenêtres et portes aluminium (panneaux compris) à une distance inférieure à 10 km du littoral ou de sites polluants. [5] Y compris vitrage isolant du panneau. [6] Hors défauts de branchement sur secteur.

GARANTIES AMGO

FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRES BOIS		
Objet	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
CADRE BOIS		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant (dans la limite du classement AEV) ⁽¹⁾	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ⁽²⁾	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Casse ou manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ⁽³⁾	2 ans	2 ans
ASPECT		
Embuement à l'intérieur du double-vitrage	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standards (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect sans impact sur le fonctionnement ou l'étanchéité (hors rayures)	0	0

PORTES D'ENTRÉE BOIS		
Objet	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
CADRE BOIS		
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans	10 ans
Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant ⁽¹⁾	10 ans	10 ans
Arrachement des joints dormant ou battant ⁽²⁾	10 ans	10 ans
Détérioration de structure de panneau impactant l'étanchéité ⁽⁴⁾	10 ans	10 ans
FERRAGE		
Casse du cylindre (hors effraction)	2 ans	2 ans
Manœuvre difficile des ferrures (hors effraction) ⁽³⁾	2 ans	2 ans
Casse serrure (hors effraction)	2 ans	2 ans
ASPECT		
Embuement à l'intérieur du double-vitrage (hors panneau)	10 ans	10 ans
Modification d'aspect des poignées standard (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des poignées et accessoires inox et laiton brillant avec revêtement titane (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect sans impact sur le fonctionnement ou l'étanchéité (hors rayures)	0	0

(1) Hors eau positionnée dans feuillures dormant et recueil d'eau.

(2) Hors porosité et traces noires : garantie 2 ans.

(3) Sous condition que l'entretien annuel soit correctement réalisé.

(4) Y compris vitrage isolant du panneau.

GARANTIES AMGO

VOLETS ROULANTS	Garantie AMGO	Garantie légale décennale
Objet		
SOLIDITÉ		
Tenue mécanique du caisson de volet roulant et des coulisses PVC	2 ans	2 ans
Tenue mécanique du caisson de volet roulant et des coulisses aluminium (hors corrosion)	2 ans	2 ans
Tenue mécanique du tablier, lame PVC (hors usure normale et vieillissement du produit)	2 ans	2 ans
Tenue mécanique du tablier, lame aluminium (hors usure normale et vieillissement du produit)	2 ans	2 ans
Tenue du système d'axe, manœuvre moteur (hors usure normale et vieillissement du produit)	2 ans	2 ans
Tenue du système d'axe, manœuvre manuelle (hors usure normale et vieillissement du produit)	2 ans	2 ans
MANŒUVRE		
Dysfonctionnement moteur ou automatisme Somfy (hors remplacement des piles) ⁽¹⁾	2 ans	2 ans
Manœuvre manuelle (sangle ou treuil)	2 ans	2 ans
ASPECT		
Modification d'aspect des façades extérieures des coffres ainsi que des lames PVC (hors impacts et rayures)	0	0
Modification d'aspect des façades extérieures des coffres ainsi que des lames aluminium (hors impacts et rayures) ⁽²⁾	0	0

(1) Moteur autonome solaire : moteur 10 ans ; cellule solaire et batterie 5 ans. (2) Aucune garantie pour les modifications d'aspect extérieur des coffres ainsi que des lames aluminium à une distance inférieure à 10 km du littoral ou de sites polluants.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE AMGO

Les garanties AMCC proposées engagent la pleine responsabilité de la marque AMCC sur ses produits, à l'exclusion des dommages éventuels dus à la mise en oeuvre (contraire aux instructions d'installation ou contraire aux règles de l'Art), d'une utilisation anormale, ou à d'autres défauts, vices ou dommages qui ne sont pas dus à des défauts des matériaux ou à des défauts de fabrication des produits AMCC.

Toute intervention non justifiée et non couverte par la garantie (respect de la notice de pose, du document technique unifié, des règles de l'Art) sera susceptible d'être facturée. L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrages, quincaillerie, joints, panneaux de porte, profilés de menuiserie) d'une autre marque que AMCC ou d'une autre marque du groupe, entraîne la perte totale de la garantie sur le produit.

Les pièces détachées remplacées sur des produits couverts par la garantie sont couvertes pendant la période de la garantie d'origine. Ces garanties ne sont accordées qu'à l'utilisateur final (personne physique ou personne morale), propriétaire du produit, qui ne l'a pas acquis en vue de le revendre ou de l'installer dans le cadre de son activité professionnelle.

Pour invoquer la garantie AMCC, l'utilisateur final doit adresser, au cours de la période de garantie, une réclamation écrite au point de vente où a été acheté le produit AMCC concerné, et ce dans un délai de deux mois à compter du moment où le défaut a été ou aurait dû être découvert. AMCC est libre de décider de la réparation du produit, de son remplacement.

La garantie couvre la livraison et la fourniture gratuite des pièces ou du matériel nécessaires à la réparation du défaut par l'utilisateur final. L'utilisateur final doit récupérer le nouveau produit auprès du point de vente où a été initialement acheté le produit, sauf s'il en a été convenu autrement. L'utilisateur final prendra à sa charge les frais de réparation du produit sauf si AMCC en décide autrement.

Si les réparations ne peuvent être effectuées sans trouble majeur pour l'utilisateur final et si AMCC a donné son accord préalable, l'utilisateur final sera remboursé de tous les coûts d'installation des pièces détachées et matériaux, des frais de main-d'oeuvre liés à la réparation et des frais de déplacement de l'installateur ou d'expédition du produit. L'utilisateur s'engage de son côté à rendre le produit accessible. Si au moment de la réclamation, le produit n'est plus fabriqué ou n'est plus fabriqué exactement dans la même version, AMCC pourra le remplacer par un produit similaire.

AMCC n'est pas responsable des dommages indirects tels que les pertes financières, ou des dommages du fait des produits, sauf dans les cas prévus par la loi. La garantie + AMCC ne peut être invoquée que si le produit a été payé dans son intégralité selon les modalités de paiement convenues pour le produit.

GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnées aux articles L217-4 à L217- 13 du Code de la Consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil.

Article L217-4 du Code de la Consommation > Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la Consommation > Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-7 du Code de la Consommation > Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, la durée mentionnée au premier alinéa du présent article est ramenée à six mois. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8 du Code de la Consommation > L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du Code de la Consommation > En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-12 du Code de la Consommation > L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la Consommation > Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil > Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code Civil > L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.